

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
5 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit mars à 18h30
Le Conseil Municipal de Pont l'Evêque, également convoqué, s'est réuni dans la salle communale en séance publique ordinaire sous la présidence de Yves Deshayes, Maire

Date de la séance
18 mars 2025

Etaient présents : Christian Asse, Sandrine Boire, Jérémy Roseau, Marinette Lebon, Véronique Gicquel-Auzannet, Catherine Letellier, Corentin Riou, Laurent Weinreich Murielle Knoll, Eric Legoux, Myriam Leroy, Jean-Pierre Crozet, Thierry L'huillier, Christian Grelé, Anne-Claire Poignard, Précilla Carré, Eric Huet, Béatrice Gautier, Emmanuel Bardeau, Edith Aubert, Pierre Carrel.

En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoir : 4
Votants : 26

Excusés : Jean-Michel Eude, Sylvestre Gout, Emmanuelle Isabelle, Julie Morin, Delphine Besson,

Absents : Michel Lepaisant, Delphine Bachelot,

Pouvoirs :

Sylvestre Gout, a donné pouvoir à Jérémy Roseau
Emmanuelle Isabelle a donné pouvoir à Corentin Riou
Julie Morin a donné pouvoir à Yves Deshayes
Delphine Besson a donné pouvoir à Christian Grelé

Anne-Claire Poignard est désignée secrétaire de séance.

DEL2025_03_07

STRATEGIE DE LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU « VOLET QUANTITATIF »

L'ambition du 12e Programme de l'Eau Seine Normandie (AESN) est de préserver et améliorer la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité, pour satisfaire les besoins de l'ensemble des usagers notamment en agissant sur les pollutions et les prélèvements. Pour assurer la permanence de l'approvisionnement des réseaux publics par une eau conforme aux exigences sanitaires, il s'agit de privilégier les solutions préventives aux curatives (traitement). Par ailleurs, il faut anticiper et gérer les crises liées au changement climatique en accompagnant les services d'eau potable à conduire une démarche de sobriété afin de réduire leurs prélèvements et d'être plus résilients.

Ce 12ème programme traduit les orientations du SDAGE 2022-2027, du Plan Eau, de la transposition en droit français de la Directive Eau Potable européenne (volet zone de captage des PGSE) et de la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'AESN mise à jour en octobre 2023 qui fixe des objectifs de réduction des prélèvements de -14% pour l'usage eau potable, - 4% pour les usages industriels et stabilité pour les usages agricoles.

Pour établir un programme d'actions pluriannuel et chiffré de protection de la ressource en eau, l'AESN incite les collectivités compétentes en « eau potable » à définir leur « stratégie de préservation de la ressource » dès maintenant.

L'adoption de cette stratégie (volets qualitatif et quantitatif) par la collectivité est une condition préalable pour accéder à certaines catégories d'aides du 12ème programme d'intervention :

- Les aides aux travaux de sécurisation de l'AEP (Chapitre D2 du 12ème programme)
- Les aides à l'animation pour la préservation de la ressource en eau, lorsque la collectivité n'est pas signataire d'un Contrat Territorial (chapitre D1 du 12ème programme).

De plus, une démarche de sobriété (volet quantitatif de la stratégie) doit être engagée pour être éligible aux aides aux travaux "sobriété en eau des collectivités" (au chapitre E3 du 12ème programme incluant les travaux de lutte contre les fuites en réseaux de distribution).

La stratégie protection de la ressource en eau a pour objectif de permettre à la collectivité ayant la compétence eau potable, ainsi qu'à l'AESN, d'identifier les priorités d'intervention en termes de protection et gestion quantitative de sa ressource.

Enfin, la stratégie de protection de la ressource en eau doit être articulée avec le PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau) « zone de captage » dont l'établissement a été rendu obligatoire d'ici juillet 2027. Une modification de cette partie du PGSSE peut entraîner une modification de la stratégie et inversement.

CONSIDERANT les enjeux en termes de préservation de la ressource en eau,

Après une prise de connaissance de l'objectif opérationnel pour le volet quantitatif, dans un premier temps, comme indiqué ci-dessous,

CONSIDERANT que l'élaboration du PGSSE et du schéma directeur eau potable sont actuellement en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la stratégie de protection de la ressource en eau pour le volet quantitatif tel que :

Objectif opérationnel	Actions retenues	Indicateurs	Objectifs à atteindre	Échéance
Volet Quantitatif	Réduire les pertes en assurant un rendement net minimum du réseau de distribution sur tout le territoire	Rendement minimum net minimum du réseau de distribution	Rendement net minimum de 78 %	2025 à 2030
	Maintenir le meilleur indice linéaire de perte (ILP) de chaque secteur	ILP annuel par secteur	Pour chaque secteur, valeur moyenne des ILP sur les 5 dernières années	2025 à 2030
	Réalisation du PGSSE Ressource	PGSSE : oui / non	PGSSE mis en place	2026
	Réalisation du PGSSE Production distribution	PGSSE : oui / non	PGSSE mis en place	2027
	Réalisation du schéma directeur AEP	Schéma directeur AEP : oui / non	Schéma directeur mis en place	2026
	Mettre en place un diagnostic permanent AEP	Diagnostic permanent : oui / non	Diagnostic permanent mis en place	2026 à 2030
	Mettre en place de actions de communication sur la sobriété	Nombre d'action de communication réalisées		2025 à 2030

Fait et délibéré en séance, les même jour, mois et an.

La Secrétaire de séance,


Anne-Claire POIGNARD

Le Maire


Yves DESHAYES
